

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) est propriétaire des parcelles cadastrées section AY 146 (46 m²) et AY 147 (54 689 m²) situées lieu-dit les Pasquiers à Cogolin pour les avoir acquises à la CMESE en 2013.

Les ouvrages de captage situés sur ce foncier sont hors service. Ces terrains sont devenus inutiles pour le SIDECM.

Pour sa part, la commune organise régulièrement des manifestations et festivités sur ce site qui peut recevoir un grand nombre de personnes. De ce fait, devant cette opportunité, la commune s'est positionnée afin d'acquérir ce foncier marquant ainsi la volonté de pérenniser les activités initiées précédemment sur cette partie du territoire

Le SIDECM a proposé un prix de vente de 55 000 euros conformément à sa délibération du 29 juin 2016.

CM 15/09/2016

N° 2016/164

PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AY 146 ET 147 APPARTENANT AU SIDECM

Conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la transaction consistant en une opération amiable d'un foncier en pleine propriété d'un montant total inférieur à 75 000 euros, le prix de vente retenu pour cette acquisition est le prix proposé par le propriétaire et conforme aux références du marché rural.

La totalité des frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AY 146 (46 m²) et AY 147 (54 689 m²) situées lieu-dit les Pasquiers à Cogolin et appartenant au SIDECM pour un montant de 55 000 euros et d'acquitter les frais s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préalables ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur Eric MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 29 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON